

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre ROQUES en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 14 octobre 2019,

L'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 5 septembre 2022,
Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 8 septembre 2022,

ARRETE

Article premier :

Les mesures ci-après mentionnées complètent celles indiquées à l'article 2 de l'arrêté départemental du 16 février 2022

1-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

- Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- Ecole préélémentaire : Françoise Dolto à Montauban (0,08 au titre de la décharge de direction), Louis Sicre à Castelsarrasin (0,25 au titre de la décharge)
- Ecole élémentaire : Sarlac à Moissac (1 ETP)
- Ecole primaire : Mas Grenier (1ETP + 0,08 au titre de la décharge de direction), Monclar de Quercy (1 ETP)

1-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

- Retrait d'emploi :

Ecole préélémentaire : Pierre Perret à Valence d'Agen (1 ETP + 0,25 au titre de la décharge)

Montauban, le 09 septembre 2022

Par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne

